**Concours “Limitless Christmas”**

1. **SOCIETE ORGANISATRICE**

La société ACCOR, société anonyme au capital de 810 181 044 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 602 036 444 et dont le siège social est situé au 82 rue Henri Farman 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après la « **Société Organisatrice** »),organise du lundi 23 novembre 2020 à 12h00 au mardi 1erdécembre 2020 à 23h59 un concours gratuit sans obligation d’achat (ci-après le « **Concours** »), intitulé « Limitless Christmas »et accessible exclusivement à l’adresse suivante : Limitlesschristmas.accor.com(ci-après la « **Page** »).

1. **CHAMP D’APPLICATION**

Ce Concours est organisé exclusivement sur la Page, du lundi 23 novembre 2020 à 12h00 au mardi 1er décembre 2020 à 23h59, et sera disponible en français, en anglais, en allemand et en indonésien.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Concours.

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure à la date de démarrage du Concours, membre du programme ALL et résidant dans l’un des pays suivants : France, Etats-Unis, Royaume-Uni, Allemagne, Thaïlande, Indonésie, Singapour ou Hong-Kong (ci-après le « **Participant** »), à l’exception :

1. des salariés et représentants de la Société Organisatrice ;
2. des partenaires et sous-traitants de la Société Organisatrice ;
3. les membres de l’étude SAS DE LEGE LATA, huissiers de justice, située 40, rue de Monceau, 75008, Paris (ci-après « l’**Etude** »)
4. des membres de la famille des personnes mentionnées en i, ii, iii et v ;
5. d’une façon générale, de toute société ou personne physique participant, directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre du Concours.
6. **CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement régit le déroulement du Concours et la désignation des gagnants.

Chaque Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Concours et en accepter les conditions. La participation à ce Concours caractérise l’acceptation pleine et entière du Participant aux modalités énoncées dans le présent règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi qu’aux lois et règlements en vigueur applicables aux concours.

Tout manquement à l’une quelconque des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

1. **MODALITES D’INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

Pour participer, chaque Participant devra, entre les dates de début et de fin du Concours (heure française, UTC/GMT +1, faisant foi) :

* Se rendre sur la Page ;
* Confirmer son statut de membre ALL en se connectant à son compte ALL (en cliquant sur "Déjà membre" puis en renseignant ses informations personnelles de connexion) ou en créant son compte ALL (en cliquant sur "Pas encore membre" puis en renseignant les informations personnelles demandées : adresse e-mail, mot de passe, civilité, prénom, nom, pays ou région de résidence, puis en cochant la case "Je deviens membre du programme de fidélité ALL - Accor Live Limitless et j'accepte les conditions générales d'adhésion ALL")
* Remplir dans le formulaire d’inscription ses informations personnelles suivantes :civilité, prénom, nom, adresse e-mail, pays ou région, code postal, ville ;
* Compléter le formulaire d’inscription avec les informations obligatoires suivantes sur l’enfant qu’il a choisi pour remporter la dotation du concours en cas de gain :prénom et âge de l’enfant.
* Répondre aux questions obligatoires suivantes sur l'enfant concerné : Quelles sont les trois principales passions de cet enfant ? ; Partagez-nous un souvenir de cet enfant lié au Paris Saint-Germain.
* Sélectionner le nom du joueur du PSG, parmi ceux proposés dans la liste, qui enverra un message vidéo personnalisé et un maillot dédicacé en cas de gain (descriptif de la dotation détaillé à l’article 6 du présent règlement) en répondant à la question : « Quel est le joueur du Paris Saint-Germain préféré de cet enfant ? »
* Cocher la case « J’ai lu et j’accepte le règlement de l’opération »
* Cliquer sur le bouton Valider

Il est précisé que le nombre de participation par Participant est limité à une (1) pendant toute la durée du Concours.

Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d’identifier ou de localiser le Participant entraînera l’annulation de sa participation.

1. **DESIGNATIONDES GAGNANTS**

A l’issue du Concours, un jury composé de salariés du siège social de Accor à Issy-Les-Moulineaux (France) et de membres du Paris Saint-Germain se réunira et désignera vingt (20) gagnants (ci-après le ou les « **Gagnant(s)** ») parmi tous les Participants qui auront respecté les modalités de participation visées à l’article 4 ci-dessus.

Les Gagnants seront sélectionnés notamment selon les critères suivants : respect des consignes du Concours, réponses qui ne contreviennent pas à l’ordre public et aux bonnes mœurs, et notamment propos non discriminatoires, conformément à l’article 10 du règlement, créativité, clarté de l’histoire racontée, authenticité de l’histoire.

Le jury est souverain dans ses délibérations et son choix ne peut être contesté.

1. **DOTATIONS**

Chacun des Gagnants se verra attribuer la dotation suivante :

* Un (1) message vidéo, de courte durée, personnalisé par le joueur du PSG sélectionné lors de sa participation et un (1) maillot HOME de la saison 2020/2021 dédicacé par le joueur du PSG sélectionné lors de participation, sans choix de la taille.

Il ne sera attribué qu’une seule dotation par foyer (même nom/même adresse et/ou même adresse électronique).

La dotation est personnelle, non cessible, non échangeable et non modifiable.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l’exigent, de remplacer ce lot par un autre lot d’une valeur équivalente.

Les lots ne pourront faire l'objet d’aucune contestation d’aucune sorte de la part des Gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l’utilisation du lot faite par les Gagnants. Toute revente du lot par les Gagnants est strictement interdite. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution de la dotation.

1. **INFORMATION DES GAGNANTS**

Les Gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique et en tout état de cause avant le 05 décembre 2020. Ledit courrier électronique sera envoyé à l’adresse électronique communiquée par les Gagnants, sous réserve d’avoir transmis une adresse valide. Il est précisé en effet que la communication de coordonnées incomplètes ou inexactes empêchera l’attribution du lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Les Gagnants disposeront alors d’un délai de deux(2) jours, à compter de la réception dudit courriel, pour confirmer qu’ils acceptent leur lot en répondant par voie électronique audit courriel.

Tout Gagnant qui ne répondra dans le délai susmentionné sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La Société Organisatrice procédera alors à la désignation d’un nouveau gagnant, selon les mêmes modalités.

Les noms des Gagnants seront disponibles auprès de la Société Organisatrice et de l’Etude.

Les Participants non retenus n’en seront pas informés.

1. **MODALITES DE REMISE ET D’UTILISATION DU LOT**

Les Gagnants recevront la vidéo du message personnalisé du joueur par courrier électronique, à l’adresse mail qu’il aura indiqué dans le formulaire d’inscription, au plus tard le 25 décembre 2020.

Les Gagnants recevront le maillot dédicacé par voie postale, à l’adresse postale indiquée dans le formulaire d’inscription, au plus tard le 25 décembre 2020.

L’acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l’intérêt des Gagnants, s’effectuera aux risques et périls des destinataires.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant d’obtenir son lot.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l’utilisation du lot, sa seule obligation consistant uniquement en l’expédition gratuite du lot.

1. **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La participation au Concours ne confère aucun droit aux Participants sur les éléments de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice. Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc…) composant ce Concours ainsi que la Page sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés.

Toute exploitation des éléments du Concours, quel qu’en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

1. **RESPONSABILITE DU PARTICIPANT**

Chaque Participant s’engage à ce que ses réponses aux questions du Concours ne contreviennent pas à l’ordre public et aux bonnes mœurs.

Le Participant garantit que ses réponses ne sont pas à caractère publicitaire, promotionnel, commercial, illicite, choquant, diffamatoire, pornographique, raciste, haineux et/ou ne portent plus largement atteinte à la dignité humaine ou animale.

De plus, les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Concours ne doivent contenir aucune information dite sensible, telles que les détails de santé ou d’orientation sexuelle, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, croyances religieuses et philosophiques.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit, à son entière discrétion, d’exclure du Concours, tout Participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

1. **CONTROLE DE LA VALIDITE DE LA PARTICIPATION**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile lui permettant de s’assurer que chaque participation est conforme à l’intégralité des dispositions du présent règlement. A cette fin, la Société Organisatrice pourra notamment vérifier :

* L’identité du Participant ;
* La participation unique du Participant ;
* Le respect des modalités de participation.
1. **DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser sur simple demande les frais engagés pour participer au Concours à tout Participant qui en fait la demande, à savoir les frais de connexion à Internet liés à la participation au Concours ainsi que les frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de règlement.

En revanche, la Société Organisatrice ne s’engage à rembourser que les Participants respectant les conditions de participation au Concours ainsi que les conditions énoncées dans le présent article.

Pour des raisons de simplification, la Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom, même prénom, mêmes adresses e-mail et postale) et ce durant toute la durée du Concours.

**12.1 Frais de connexion à Internet liés à la participation au Concours**

Tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu’il a exposés pour participer au Concours.

Il est précisé que les Participants n’ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Concours (titulaires d’un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble…) ne pourront pas obtenir de remboursement.

**12.2 Frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de règlement**

La Société Organisatrice s’engage à rembourser le timbre utilisé par le Participant pour effectuer sa demande de remboursement et/ou obtenir le règlement du Concours sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande.

**12.3 Modalités du remboursement**

Chaque demande de remboursement doit être adressée par écrit et expédiée à l'adresse suivante : ACCOR SA, DIRECTION DU SPONSORING, 82 RUE HENRI FARMAN 92445 ISSY LES MOULINEAUX FRANCE.

Le Participant doit indiquer clairement dans son courrier ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays) et fournir les documents suivants :

* un RIB au nom du Participant ;
* une photocopie de sa carte d’identité ;
* le cas échéant, copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le délai d’un mois suivant la clôture du Concours, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

En cas de prolongement ou de report éventuel du Concours, la date limite d’obtention du règlement du Concours, et les remboursements (timbres et frais de connexion Internet) seraient reportés d’autant.

Le remboursement se fera par virement bancaire au crédit du compte du Participant.

1. **EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d’annuler sans préavis le Concours en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des perturbations de réseau Internet ou électrique, d’un mauvais usage d’Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement du Concours, et qui pourraient empêcher un internaute de jouer avant la date limite.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la page et la participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité des Participants. Tout Participant essayant d’intervenir sur le système informatique du Concours de quelque manière que ce soit, pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Concours. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d’aucun préjudice, d’aucune nature :

* suite à la survenance de virus ou autres problèmes informatiques en dehors du contrôle de la Société Organisatrice ou de ses prestataires susceptibles de causer un dommage ou l’indisponibilité du site,
* suite à la survenance d’événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat, risque sanitaire et pandémies) privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur dotation,
* suite à tout incident survenant aux Gagnants à l’occasion de la jouissance de leur dotation.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de rejet de toute participation qui ne respecterait l’intégralité des dispositions du présent règlement.

1. **DEPOT ET ACCESSIBILITE DU REGLEMENT**

Le règlement complet du Concours est déposé auprès de l’Etude.

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur la Page.

Il peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée de la mention de ses coordonnées postales, à l'adresse suivante (ci-après l’**« Adresse du Concours »**) : limitlesschristmas@gmail.comou directement auprès de l’Etude.

Le règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant. Celui-ci serait alors transmis à l’huissier pour enregistrement et les modifications mises en ligne.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Concours.

1. **DONNEES PERSONNELLES**

Les informations vous concernant sont traitées par Accor SA, Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement. Ce traitement est nécessaire pour les besoins de l’exécution du règlement du Concours, permettre la gestion de votre participation au Concours ainsi que son bon déroulé, déterminer les gagnants et attribuer les dotations.

Vos données personnelles sont destinées au personnel habilité de la Société Organisatrice et son prestataire intervenant pour les besoins de l’organisation et la gestion du Concours et ne seront pas transférées en dehors de l’Union européenne.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, vos données personnelles sont conservées jusqu’au 25 décembre 2020.

Pour exercer vos droits (accès aux données, rectification, effacement, limitation ou opposition au traitement, définition de directives pour le traitement de vos données après votre mort), merci d'écrire à cette adresse. Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des données de Accor en écrivant à accorhotels.dpo@accor.com ou introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Dans le cadre du Concours, les informations relatives aux mineurs ne doivent nous être fournies que par un adulte dûment autorisé. Nous vous remercions de vous assurer que des mineurs sous votre responsabilité ne nous transmettent aucune donnée personnelle sans votre autorisation. Dans l’hypothèse où une telle transmission aurait lieu, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des données de Accor afin que ces informations soient supprimées.

Dans tous les cas, les informations communiquées dans le cadre du Concours ne doivent contenir aucune information dite sensible, telles que les détails de santé ou d’orientation sexuelle, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, croyances religieuses et philosophiques.

1. **LOI APPLICABLE ET LANGUE DU REGLEMENT**

Le présent règlement est régi et soumis aux dispositions de la loi française, sans faire obstacle aux dispositions impératives protectrices éventuellement applicables du pays de résidence des Participants.

Il est rédigé en langue française. En cas de contradiction avec toute version en langue étrangère, les stipulations de la version française prévalent.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

1. **JURIDICTION COMPETENTE**

En cas de litige découlant de l’interprétation ou de l’exécution du présent règlement, le Participant et la Société Organisatrice chercheront avant tout un règlement amiable. A défaut d’accord amiable, l’utilisateur peut porter le litige devant le Médiateur du tourisme et du voyage.

Lien vers le site internet : <http://www.mtv.travel/index.php?page=saisine-du-mediateur>.

Coordonnées postales : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 – 75 823 Paris Cedex 17.

Tout litige est porté devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu des dispositions du code de procédure civile ou du code de la consommation.